

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mai 2023

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	x		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir donné à Jacques MONGOIN	x
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander		Pouvoir donné à Florence JOURNE	x
BERERD Corinne	x		

Le deux mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-sept avril deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. Vingt et un présents. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude Sagnard. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude Sagnard est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 5 avril 2023

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par vingt-deux voix et une abstention (Monsieur Nicolas Jalenques).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décisions n° 2023-11 à 2023-15 Demandes de concession au cimetière communal

III) Tirage au sort des jurés d'assises

La préfecture du Rhône informe que sur le territoire de la commune de Quincieux, neuf personnes seront tirées au sort pour l'établissement de la liste préparatoire aux jurés d'assise 2024. Elles seront avisées très prochainement par courrier.

Liste des personnes tirées au sort :

Marianne VAUDELIN épouse LOIR
Anne-Marie CHAPUY veuve GEIST
Robert PICCETTO
Elodie CAMPOS
Bernard BOURICAND
Mélissa FERNANDES
Sylvie Marie Thérèse BRIGNARDELLO épouse MUZARD
Chloé LARDELLIER
Hélène TCHA épouse LAO

III) Délibérations

Délibération n°2023-18 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Vincent Gonnet, Premier adjoint, expose à l'Assemblée les termes du rapport suivants :

La CLETC s'est réunie le 13 mars 2023 pour approuver le rapport relatif à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, lesquels sont des terrains spécialement aménagés pour un accueil pérenne des gens du voyage.

S'agissant du transfert de la compétence GEMAPI, les points qui ont fait l'objet du rapport concernaient les communes de Marcy-L'Etoile, Genay et Sainte-Foy-Lès-Lyon et Oullins et avaient principalement pour objet de prendre en considération dans l'évaluation des charges transférées, des contributions ou le lissage des charges en lien avec l'exercice de ces compétences, qui n'avaient pas pu être valorisées avant la fin du précédent mandat.

S'agissant du transfert de la compétence TFL, les points qui ont fait l'objet du rapport concernaient les communes de Saint-Priest, Mions, Villeurbanne, Meyzieu, Givors, Feyzin, Irigny, Tassin-la-Demi-Lune.

La commune de Quincieux n'a pas transféré de charges au titre du transfert de la gestion de ces compétences à la Métropole de Lyon.

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Albigny-sur-Saône	-	-	-
Bron	-	-	-
Cailloux-sur-Fontaines	-	-	-
Caluire-et-Cuire	-	-	-
Champagne-au-Mont-d'Or	-	-	-
Charbonnières-les-Bains	60 262	-	60 262
Charly	1 687	-	1 687
Chassieu	-	-	-
Collonges-au-Mont-d'Or	-	-	-
Corbas	-	-	-
Couzon-au-Mont-d'Or	-	-	-
Craponne	30 805	-	30 805
Curis-au-Mont-d'Or	4 500	-	4 500
Dardilly	5 747	-	5 747
Décines- Charpieu	-	-	-
Ecully	5 000	-	5 000
Feyzin	-	-164	-164
Fleurieu-sur-Saône	2 000	-	2 000
Fontaines-Saint-Martin	-	-	-
Fontaines-sur-Saône	-	-	-
Francheville	75 588	-	75 588
Genay	20 458	-	20 458
Givors	186 884	-11 992	174 892
Grigny	27 027	-	27 027
Irigny	-	-	-
Jonage	-	-	-
La Mulatière	-	-	-
La Tour de Salvagny	7 924	-	7 924
Limonest	4 200	-	4 200
Lissieu	373	-	373
Lyon	-	-	-
Marcy-l'Etoile	9 946	-	9 946
Meyzieu	-	-720	-720
Mions	2 000	-1 097	903
Montanay	-	-	-
Neuville-sur-Saône	-	-	-
Oullins	259 719	-	259 719
Pierre-Bénite	-	-	-
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-	-	-

Commune	Charge nette GEMAPI	charge nette TFL	Charge nette GEMAPI + TFL
Quincieux	-	-	-
Rillieux-la-Pape	-	-	-
Rochetaillée-sur-Saône	-	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Fons	-	-	-
Saint-Genis-Laval	2 509	-	2 509
Saint-Genis-les-Ollières	11 947	-	11 947
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Saint-Priest	-	19 126	19 126
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	231 649	-	231 649
Sathonay-Camp	-	-	-
Sathonay-Village	-	-	-
Solaize	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	102 311	-	102 311
Vaulx-en-Velin	-	-	-
Vénissieux	-	-	-
Vernaison	6 467	-	6 467
Villeurbanne	1 667	25 267	26 934
Total	1 060 668	30 419	1 091 087

Ce rapport a été adopté par 113 voix pour (dont la voix de la commune de Quincieux), 3 contre et 1 abstention.

Il est rappelé que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit au à charge de chacune des communes de son territoire.

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3641-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu la délibération n° 2020-0267 du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 portant composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les communes et la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération n° 2021-17 du Conseil municipal désignant les représentants de la Commune pour siéger au sein de la CLETC ;

Vu le rapport de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon adopté lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Approuve** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;

Article 2 : **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

Article 3 : **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-19 Compromis d'acquisition de la rue en Chuel et d'un bassin de rétention des eaux pluviales – parcelles ZK 300, 301,302 et 310

Germain Lyonnet, Conseiller délégué, expose à l'Assemblée que la commune de Quincieux entend céder à la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences qu'elle lui a transférées, et ce gratuitement, comme en dispose la loi, les biens suivants :

Parcelle	contenance	Adresse	descriptif
ZK 300	9 340 m ²	En Chuel	Bassins de rétention des eaux pluviales
ZK 301	2 965 m ²	En Chuel	Terrain nu à usage de voirie
ZK 302	115 m ²		Terrain nu accessoire de voirie
ZK 310	498 m ²	Rue en Graves	Terrain nu accessoire de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3641-1 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Article 1 : **Autorise Monsieur le maire** à signer le compromis de vente figurant en annexe à la présente.

Article 2 : **Dit** que la vente sera régularisée suivant un acte reçu devant le notaire de la Métropole, Maître Aurélien Renet, domicilié à Ecully et par le notaire de la Commune, l'Etude Bremens, domiciliée à Lyon.

Délibération n°2023-20 Transfert de propriété dans le patrimoine de la commune du bien situé 1, place Saint-Jean à Quincieux – parcelle ZN 258

Michèle Mureau, adjointe déléguée, expose les termes du rapport suivants :

La Commune entend prendre acte du transfert dans son patrimoine du bien situé place Saint-Jean, lieu-dit La Chapelle, à Quincieux, sur la parcelle cadastrée ZN n° 0258, anciennement propriété de Mme Chapuy (Anne) et M. Lacour (Jean-Michel), décédés.

En effet, les héritiers ayant expressément renoncé à la succession de M. Lacour d'une part, et après avoir rapporté la preuve du non-paiement de la taxe foncière depuis plus de trois ans par le propriétaire du bien d'autre part, et ce en l'absence de propriétaire connu, la Commune est en droit d'acquérir, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître situé sur son territoire.

Le maire précise qu'une partie s'est écroulée toute seule. Lors du précédent mandat un recensement avait été fait auprès des habitants de la Chapelle, sauf que cette maison est un patrimoine protégé et l'architecte des bâtiments de France impose une reconstruction à l'identique (matériaux, l'esprit doit être conservé). Cette propriété pourrait être vendue à la chandelle avec un impératif de reconstruction à l'identique et la mairie imposerait un arrêt de bus sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2, 2° ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Article 1 : **Décide** d'exercer les droits qu'elle tient des dispositions législatives susvisées et par voie de conséquence d'acquérir le bien situé 1 place Saint-Jean, lieu-dit La Chapelle, à Quincieux, sur la parcelle cadastrée ZN n° 0258, en vertu des dispositions législatives susvisées.

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire** à prendre tout acte ou à signer toute pièce administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **Dit** que l'acte d'acquisition sera dressé par-devant le notaire de la Commune, l'Etude Leginot, domiciliée à Chasselay.

Délibération n°2023-21 Création d'emplois non permanents – besoins saisonniers

Vincent Gonnet, Premier adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

La collectivité nécessite sur cette période estivale de recourir aux services de contractuels sur les missions d'entretien de voirie et des espaces verts, ainsi que de secrétariat, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Premier adjoint propose la création à compter **du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2023** des 3 emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- **Service technique** : 2 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ; la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut applicable au 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux. Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent.

- **Service administratif** : 1 emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ; la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut applicable au 1^{er} échelon des adjoints administratifs territoriaux. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Article 1 : **Décide** que le recrutement de 3 agents sur emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions exposées ci-dessus, à compter 15 juin au 15 septembre 2023.

Article 2 : **Dit** que La rémunération des agents sera fixée sur la grille indiciaire relevant des échelles C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 : **Dit** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2023-22 Promesse unilatérale d'achat avec la Safer – parcelle agricole en nature de pré et verger

Cyrille Fiard, Adjoint délégué, expose les termes du rapport suivants :

Dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur de ses habitants, la Commune souhaite étendre le secteur des jardins familiaux sur une parcelle agricole en nature de pré et verger.

La contenance cadastrale du bien est estimée à 45a 17 ca.

Le prix d'acquisition entre les parties est fixé à 4 700 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

L'acquisition de cette parcelle permet de maîtriser du foncier sur ce secteur en évitant des constructions illicites. La mairie a fait usage de son droit de préemption suite aux doutes sur le projet éventuel de potentiels acheteurs (risque de pose de modulaires). Cyrille Fiard précise qu'un projet d'ensemble va se faire avec le rachat de la ferme Descroix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du rapporteur ;

Article 1 : **Décide** d'acquérir le bien auprès de la Safer Auvergne Rhône-Alpes au prix et conditions figurant dans la promesse d'achat annexée à la présente.

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire** à signer ladite promesse d'achat qui sera reçue et réitérée par acte authentique devant le notaire de la Safer, Maître Philippe Latour, domicilié à Trévoux.

Délibération n°2023-23 Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 avec le Théâtre des bords de Saône – Festival Saône en Scènes

Hervé Rippe, Adjoint délégué, expose à l'Assemblée que les communes du Val de Saône, rassemblées dans la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône entendent, par une convention d'objectifs et de moyens, renouveler leur engagement pour la période 2023-2026, avec l'Association du théâtre des bords de Saône, qui porte le festival intercommunal de spectacles vivants nommé « Saône en Scènes ».

Aux termes de cette convention,

- L'Association s'engage à :

« - déployer tous les moyens nécessaires à la réalisation, chaque année, du « Festival Saône en Scènes » ;

- réaliser impérativement au moins un spectacle sur le territoire de chaque Commune signataire dans le cadre dudit festival ;

- maintenir le caractère intercommunal du festival et veiller à une répartition équitable de l'offre culturelle du festival sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la durée de la convention ;

- fournir à la Commune le matériel de communication (programmes, affiches, flyers...) à destination de sa population, cette communication intégrant l'ensemble des événements du festival et non seulement celui ou ceux se déroulant sur le territoire de la Commune ;

- ne pas pratiquer de tarifs différentiels à destination des habitants d'autres Communes du Val de Saône pour les spectacles organisés sur la Commune ;

- respecter les infrastructures et le matériel mis à sa disposition par la Commune ;

- participer à la valorisation de l'image de la Commune ainsi que du Val de Saône, notamment en faisant figurer, le logo ou le nom de chaque commune sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations...

- en signalant l'intervention de la Commune dans le cadre de manifestations publiques par le biais d'annonces à la fois orales et visuelles.

- en affichant sur son site internet le logo de la Commune en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Commune.

- respecter le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état en annexe.

Finances

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ;

- transmettre à la Commune le bilan financier et moral voté lors de son assemblée générale annuelle ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- imputer au budget du festival de l'année suivante les éventuels reports de crédits liés à un excédent de recettes du festival ; étant précisé qu'au terme de la présente convention et en l'absence de reconduction, tout excédent de recette devra faire l'objet d'un remboursement à la commune sur la base de la formule suivante :

Remboursement à la Commune = Excédent budgétaire / Nombre de communes subventionnant le festival ;

- restituer les sommes versées sur un exercice en cas d'annulation du ou des évènements prévus sur le territoire communal dans la limite des engagements déjà pris ;

- assumer le risque financier d'une surévaluation des recettes ou d'une sous-évaluation des dépenses ».

▪ De son côté, chaque commune s'engage à :

« Chaque commune soutient le festival « Saône en Scènes » en tant qu'il porte le développement du spectacle vivant dans le Val de Saône et aspire à offrir aux habitants un ensemble de prestations scéniques de qualité.

Dans ce cadre chaque Commune s'engage à :

- Verser à l'Association une subvention lui permettant de remplir pour partie ses missions dans les conditions fixées par la présente convention,

- Soutenir les démarches de l'association au travers d'une mise à disposition de salles ou plus largement d'espaces scéniques, de prêt de matériel, de soutien logistique et de support de communication, plus précisément :

- Désigner un représentant technique pour toute la journée du spectacle et transmettre ses coordonnées à l'Association au plus tard 1 mois avant l'évènement ;

- Fournir l'accès aux salles suffisamment à l'avance pour la bonne organisation de l'évènement (a minima le matin de la représentation) ;

- mettre en place les chaises en fonction du nombre attendu de spectateurs et dans la limite des conditions légales de sécurité ;

- Offrir aux artistes et techniciens un lieu d'accueil et financer leur repas le jour du spectacle ;

- Distiller sur son territoire (habitants, commerces...) la communication qui lui sera transmise par l'Association ».

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de cette convention, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Article 1 : Approuve les termes de ladite convention à intervenir entre les quatorze communes qui y sont mentionnées et l'Association le Théâtre des Bords de Saône.

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV) Questions diverses

Intervention de Monsieur Vincent Gonnet – Ilot des Flandres

La municipalité avance avec la Métropole de Lyon sur le projet Ilot des Flandres et la création de la future Maison de santé pluriprofessionnelle.

Intervention de Madame Monique Aubert – Petite enfance

- Point Petite enfance et EAJE Matin Câlin

Examen des dossiers pour admission en crèche à la rentrée 2023. Vingt-quatre dossiers ont été déposés pour 7 places disponibles.

- Balade Oxygène

10 personnes participent à l'activité

- Après-midi jeux 22 avril

Il y a eu une quarantaine de participants. Les personnes ont apprécié ce moment.

- Action Ensemble « Changeons les règles »

La campagne se terminera le 31 mai. Possibilité de dépôt en mairie, à la pharmacie et chez Utile.

- Centre de loisirs

Madame Aude Sagnard demande où en est le projet. Madame Monique Aubert répond que le projet est en phase finale. La probabilité d'ouverture du centre au mois de juillet est quasi certaine désormais. Le marché public arrive en fin de publicité.

Intervention de Monsieur Hervé Rippe

- Pour la cérémonie du 8 mai, une participation des élus serait souhaitable afin d'aider le policier municipal, notamment lors du départ du défilé au monument aux Morts, et la préparation du pot, place de l'Eglise.

Intervention de Monsieur Germain Lyonnet

- Point avancement sur les travaux de Billy-le-Vieux :
Les travaux sont terminés. La réfection totale de la chaussée sera faite courant de l'été.

Intervention de Madame Michèle Mureau

- Un panneau explicatif a été apposé sur le chantier de la Chapelle (coût des travaux, technique pour la restauration de la façade...).
- Réunion publique 4 mai : Rénovation énergétique et économies d'énergie -19 h salle Marcelle Lyonnet – Animation : ALEC

Monsieur le Maire prend la parole concernant la rénovation de la Chapelle qui est faite pour lui redonner son aspect d'origine. Des habitants de la Chapelle ont fait remarquer que le crépi ne laissera pas les pierres apparentes. Si nous regardons une photo dans le livre de Quincieux (photo début 20^{ème}) on constate que la Chapelle était recouverte d'un enduit, et celui-ci sert à protéger les pierres de la pollution, de l'eau... Il s'agit d'une restauration pour la protection du patrimoine.

Madame Anne-Marie Geist indique que la méthode utilisée à Quincieux correspond à ce que l'on peut voir sur d'autres communes (par exemple, la Chapelle de Montmelas).

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui nous pouvons le faire car la rénovation est prise en charge à plus de 80%.

Madame Michèle Mureau indique que sous le toit, partie haute de la Chapelle, on constate la présence de ce crépi.

Intervention de monsieur Cyrille Fiard

- Point 22 avril Nettoyons notre commune : 35 participants dont 10 enfants. Il y a moins de gros volumes à ramasser grâce au travail des agents techniques (remerciements).
- Nids de frelons asiatiques qui apparaissent à cette période. Cela ressemble à des ballons de foot, dispositif de la Métropole pour les détruire gratuitement.
- Réunion Jardins de Chamalan samedi 13 mai à 10h00. Partage et échanges sur les façons de gérer l'eau notamment.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un nettoyage à l'automne (7 octobre) et que trois barrières en bois ont été installées dans le but d'empêcher les dépôts sauvages.

Monsieur Cyrille Fiard reprend la parole et indique que Monsieur Sylvain Cuadra pourra reprendre du service avec la calèche et le cheval de trait pour le nettoyage d'automne. Les barrières ont été déposées vers la propriété Descroix, vers la plaine des Combes, et enfin en direction de Neuville, sur le chemin à gauche le long de l'autoroute.

Les barrières peuvent s'ouvrir avec des triangles, les pêcheurs ou les propriétaires peuvent donc passer. Les lieux seront ainsi protégés. Le passage à pied et à vélo est possible sur le côté.

Intervention de Madame Marion Tesche

L'école maternelle souhaiterait être équipée en outils numériques (tablettes, ordinateurs portables ...) Cette demande est formulée depuis plusieurs années par la directrice.

Madame Marion Tesche souhaiterait que le conseil municipal formule un avis éclairé sur la pertinence de cet équipement. Pour cela elle propose d'inviter l'enseignante référente numérique de la circonscription et une personne du corps médical afin d'apporter un éclairage sur l'utilisation des écrans chez les moins de 6 ans.

Monsieur le Maire précise la date du prochain municipal aura lieu le 4 juillet. En introduction de celui-ci, vers 19h30, un échange pourrait se faire sur les écrans aux écoles. Les médias et autres supports informent des dangers de l'utilisation des écrans avant six ans, un échange des différents points de vue serait souhaitable.

Madame Aude Sagnard demande si un exposé de l'Education nationale sera présenté lors du Conseil Municipal. Madame Marion Tesche stipule que la directrice va relayer les arguments de l'enseignante référente. S'agissant de la directrice de l'école maternelle, celle-ci est plutôt favorable à l'introduction du numérique à l'école maternelle.

Madame Marion Tesche formule une proposition de formation : la fresque du climat. Il s'agit d'une formation de trois heures. L'intention est d'essayer les idées, et ensuite de pouvoir les transmettre. Les personnes intéressées feront un retour auprès de Madame Marion Tesche (via un doodle).

Intervention de Madame Véronique Pinceel

Elle remercie vivement les personnes qui ont distribué le bulletin municipal.

Intervention Madame Elodie Feuillet sur le marché forain

L'information suivante est diffusée : le samedi 13 mai, la maison Condamin proposera une vente de plants, aromates et fleurs.

Intervention de Monsieur le Maire – Mise à disposition d'une nouvelle salle communale aux Aînés (ex-restaurant l'Evidence)

Celle-ci sera mise à disposition, sous peu, du Club des Anciens (Soutien par la Joie). En 2024, elle devrait être étendue à l'ensemble des associations (acté dans le calendrier des fêtes 2024).

Intervention de Monsieur Nicolas Jalenques

Monsieur Nicolas Jalenques formule diverses remarques et questions.

Concernant le panneau d'affichage municipal vers la gare : la vitre est opaque et on ne voit pas les affiches. Madame Véronique Pinceel informe que les panneaux doivent être changés, cela devrait être fait rapidement.

Concernant les déchets du SYTRIVAL au bord de la route (plastique, bouteilles, papiers). Ceux-ci sont de plus en plus importants et les accotements deviennent sales. Les camions ne bâchent pas et les déchets s'envolent. Le chantier génère aussi des débris et salissent la chaussée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a déjà été adressé au SYTRIVAL et à SITA MOS, et il serait souhaitable de réitérer afin de leur rappeler les obligations de leurs transporteurs (bâchage des bennes).

- Concernant l'implantation de la nouvelle usine COLIS PRIVÉ qui devrait permettre la création d'une cinquantaine d'emplois sur la commune, Monsieur Nicolas Jalenques suggère de se servir du local

de la Poste pour un futur commerce. Monsieur Nicolas Jalenques propose de réunir la Commission économique.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement on pourrait réunir la commission. Toutefois, la destination du local de la Poste dépendra du projet de l'Ilot des Flandres. Il vaut mieux attendre le développement du projet de l'Ilot des Flandres et ensuite ce local pourrait, dans un premier temps, servir de repli (par exemple pour la coiffeuse) ou éventuellement un boucher.

Monsieur Nicolas Jalenques fait part de sa préoccupation liée au retour du moustique-tigre.

Intervention de Madame Corinne Béererd

Les assistantes maternelles souhaiteraient faire un point avec la responsable-du RPE, Aurélie Pelissier. Madame Monique Aubert indique qu'une réunion de suivi serait prévue plutôt fin juin ou à la rentrée (six mois d'activité). Toutefois, par rapport aux remarques de manque d'activités cadrées, Madame Monique Aubert informe que les psychologues de crèche préconisent de laisser les enfants jouer sans trop interagir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h14.